

Délibération 2022-138

**FINANCES : CESSION DE PARCELLES DE VOIE VERTE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE – BOX À VÉLOS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

**Participants**

**Présents**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme FOLLEROT Danielle

**Conseiller absent**

M. ROUX Didier

**Secrétaire de séance**

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -22 | Pouvoirs -08 | Membre absent – 01

Délibération 2022-138

### Exposé

M. le Président informe que le Conseil Départemental Haute-Garonne souhaite acquérir partiellement l'emprise d'une parcelle dont la Communauté des communes Val'Aigo est propriétaire aux fins de concrétiser le projet de valorisation d'une aire de covoiturage par la création d'un box à vélos à proximité immédiate de la voie verte.

Une seule parcelle destinée à recevoir le box serait à diviser avant cession par Val'Aigo : il s'agit de la parcelle OE 0162, d'une superficie de 3 026 m<sup>2</sup>, dont 40 m<sup>2</sup> environ seront à céder. Un document d'arpentage affînera avec précision ce métrage.

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose d'acquérir cette parcelle pour 1€HT.

Le Service Foncier du Conseil Départemental de Haute-Garonne pourra se charger de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété, les frais correspondants étant à la charge du Département.

Suite à l'avis des domaines (annexe) en date du 30 novembre 2022, M. le Président propose à l'assemblée :

- De céder une partie de la parcelle OE 0162, soit environ 40 m<sup>2</sup> au prix de 1€HT.
- De préciser que le Service Foncier du Conseil Départemental de Haute-Garonne pourra se charger de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété, les frais correspondants étant à la charge du Département.
- De mandater M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Cède** une partie de la parcelle OE 0162, soit environ 40 m<sup>2</sup> au prix de 1€HT ;
- **Précise** que le Service Foncier du Conseil Départemental de Haute-Garonne pourra se charger de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété, les frais correspondants étant à la charge du Département ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

**26 DEC. 2022**



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN